

J'imagine que cette question a été discutée avec lui, ce qui est normal de la part d'un syndicat quand il y a un représentant de l'*International* sur les lieux. Le syndicat local en profite alors pour obtenir ses conseils.

M. NIELSEN: Savez-vous s'il a donné des conseils?

M. DRYER: Non, mais je serais fort surpris qu'il n'en ait pas donné. Connaissant bien les syndicats ouvriers, je sais que s'il y a un représentant haut placé de l'*International* sur les lieux ils se déchargent sur lui de toutes leurs difficultés. Pourquoi ne le feraient-ils pas? Il est payé pour cela.

M. NIELSEN: Quelle influence croyez-vous que M. Sheppard, du *S.I.U. of North America*, exerce maintenant sur le *S.I.U. of Canada*?

M. DRYER: Je n'en ai aucune idée.

M. NIELSEN: Avez-vous quelque raison de croire qu'il exerce une influence quelconque?

M. DRYER: S'il est encore de la direction de l'*International* et s'il vient encore ici à titre de représentant de l'*International*, je suppose qu'il exerce une influence quelconque. Cela découle de la nature même des syndicats ouvriers. Mais mon opinion à cet égard ne vaut pas plus que celle d'un garçon d'ascenseur. Ce n'est pas à titre de syndic que je parle, mais en homme qui sait comment fonctionnent les syndicats ouvriers.

(Texte)

M. ÉMARD: Pourriez-vous me dire si, au Canada, la constitution du *S.I.U.* diffère beaucoup de celle des États-Unis? Est-ce que vous avez eu l'occasion de vous en rendre compte?

(Traduction)

M. DRYER: Vous demandez si la constitution du *S.I.U. of Canada* diffère de la constitution du *S.I.U. of North America*?

M. ÉMARD: Oui.

M. DRYER: Il y a longtemps que je n'ai pas examiné cette question et je suis incapable de répondre à votre question en détail. Le *S.I.U. of North America* est tout à fait différent du *S.I.U. of Canada*. Le *S.I.U. of North America*, si je puis emprunter un vocable capitaliste, est en réalité un genre de société de gestion à laquelle appartiennent différents autres syndicats. Les liens ne sont pas les mêmes que dans la plupart des syndicats internationaux. La constitution est sensiblement différente parce qu'ils exercent deux fonctions entièrement différentes. Mais il faudrait avoir les deux constitutions et les lire afin d'en saisir toute la portée. Je dois dire que je n'en ai jamais fait l'étude. M. Hope en a fait l'étude et m'a préparé un rapport. J'ai vu le rapport, mais c'est M. Hope qui a fait le travail.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des membres de ce côté-ci de la salle qui ont des questions à poser sur cette partie?

M. BASFORD: Monsieur Dryer, d'après les syndics, quel est le rôle de M. Banks dans le *S.I.U. of North America*?

M. DRYER: En autant que j'ai pu le constater, son rôle est nul, sauf à titre d'ancien membre de la famille. Je crois que certains de ses anciens confrères estiment avoir des obligations envers lui personnellement. Je crois qu'ils souhaitent qu'il disparaisse.

M. GRAY: Monsieur le président, est-ce que le juge Dryer pourrait nous dire qui est M. Sheppard, au sujet duquel des membres du Comité posent des questions?

M. DRYER: C'est un vice-président du *S.I.U. of North America*.

M. WOOLLIAMS: Monsieur Dryer, vous avez dit que le *S.I.U. of Canada* était en réalité une société de gestion par rapport au *S.I.U.* des États-Unis.

M. DRYER: Non, le *S.I.U. of North America* joue ce rôle; un certain nombre de syndicats y sont rattachés.